

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 1^{er} octobre 2024

Délibération 2024_10_36

Objet: Appel à projet – Animation pour la plantation de haies 2025

Le premier octobre deux mille vingt-quatre, à neuf heures et trente minutes, à Vertou et en visioconférence s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 5 (pour 11 voix)

M. Thierry COIGNET (4 voix); M. Jacques MONCORGER(4 voix); M. Yannick BENOIST (1 voix); M. Jean-Sébastien GUITTON (1 voix); M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix)

Absents représentés: 0 (pour 0 voix)

Absents excusés:

M. Christophe DOUGÉ.

Assistaient également :

Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE); M. Florian HASCOËT (Responsable du pôle administratif); Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI).

Nombre de votants: 5 (dont 0 pouvoirs) pour un total de 11 voix.

Secrétaire de séance : M. Thierry COIGNET

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le rapport,

Considérant l'exposé suivant:

L'objectif du Contrat territorial (CT) Eau 2024-2029 Goulaine Divatte et Robinets est « d'augmenter les aménagements parcellaires permettant de réduire les transferts » en ralentissant la vitesse de l'eau ruisselante et en favorisant l'infiltration. L'atteinte de ces objectifs permet de :

- Réduire l'érosion des sols et augmenter la sédimentation des matières en suspension sur lesquelles peuvent être adsorbés le phosphore et des pesticides ;
- Réguler le flux d'eau sur le bassin-versant et ainsi jouer un rôle notoire sur la régulation des crues locales ;
- Améliorer le stockage de l'eau dans les parcelles ;
- Piéger les polluants diffus, notamment les nitrates et certains pesticides dissous dans l'eau.

Dans ce cadre le SYLOA plante des haies à enjeux eau. Le SYLOA a défini une «*stratégie aménagement anti-érosif*» défini en 2024 (classification des enjeux). La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) déposée par le SYLOA présente la stratégie d'identification des zonages d'intervention prioritaire, élaborée à partir :

- D'une étude de vulnérabilité des sols en 2016
- D'un diagnostic de ruissellement (niveau de risque d'écoulement vers le réseau hydrographique) par le bureau d'étude Envilys. Ce type de diagnostic pourra être complété ou pourra évoluer vers des diagnostics plus poussés de type DPR, DPR2 par exemple.

Une programmation initiale d'implantation de haie est déposée dans la DIG (identification des aménagements par le SYLOA). Le SYLOA souhaite identifier dans cette DIG toutes les parcelles du zonage d'intervention prioritaire comme de potentiels parcelles d'intervention.

Le niveau de priorité global est utilisé pour hiérarchiser les projets d'implantations. L'implantation d'aménagement anti-érosif pourra donc en fonction des stratégies d'implantation des différents IAE être réalisée sur toutes les parcelles du zonage d'intervention prioritaire.

Aucune implantation d'aménagement anti-érosif dans le cadre du volet « Bocage » du CT Eau ne pourra être réalisée dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Natura 2000.

Les haies implantées par le SYLOA doivent être efficaces et atteindre les objectifs du CTEau. Pour ce faire, elles doivent être implantées en ligne, sur les chemins préférentiels d'écoulement. La grille de priorisation est détaillée ci-dessous, les arbitrages nécessaires pour prioriser les travaux devront être basés sur ces niveaux de priorité (niveau 1 étant le plus prioritaire) :

- Le long des cours d'eau ou des fossés (ripisylve), vallée ou lit majeur. Dans ce cas, la haie ne sera pas implantée sur un talus. Niveau d'enjeu 1.
- Sur la ceinture de bas fond entre les zones humides et les zones plus sèches (bas de pente). Dans ce cas, la haie sera implantée si possible sur un talus (les dossiers avec talus seront priorisés), une noue sera créée en amont pour favoriser l'infiltration. Niveau d'enjeu 2.
- Perpendiculaire ou oblique par rapport à la pente. Dans ce cas, la haie sera implantée si possible sur un talus (les dossiers avec talus seront priorisés), une noue sera créée en amont pour favoriser l'infiltration. Niveau d'enjeu 3.

Protocole de diagnostic :

- Réaliser le diagnostic de ruissellement sur la parcelle: un inventaire des infrastructures agroécologiques de la parcelle (Haies, zones tampons, mares, surfaces en herbes...), et un inventaire du réseau hydraulique, du chemin de l'eau en connexion avec la parcelle (fossés, axes de ruissellement, drainage). Cf carte en pj.
- Proposition d'un aménagement adéquat : programmation travaux.

L'implantation de haie (type bocagère) est possible sur des terrains publics ou privés. La majorité des implantations se feront sur des terrains agricoles, mais des haies pourront également être plantées sur des terrains non agricoles. Les travaux peuvent être plusieurs natures:

- Implantation
- Regarnissage de haies dégradées
- Régénération naturelle assistée

La négociation pour l'implantation des haies avec l'exploitant est réalisée en régie.

Une prestation de maîtrise d'œuvre externe aide le SYLOA pour la programmation de la campagne de l'hiver 2024-2025. La fourniture de plants et les travaux sont réalisés en prestation payante. Les travaux peuvent être réalisés par un partenaire gratuitement.

Selon la délibération n° 2024-06-XXX prise par le SYLOA, lors de l'implantation de haies, afin que les propriétaires et/ou les exploitants, qui bénéficient du programme sur leur parcelle, s'approprient mieux l'aménagement et se sentent impliqués dans ce qui va être réalisé, une participation est demandée, au choix :

- Soit la préparation du sol
- Soit la plantation de haies
- Soit la préparation du sol et la plantation de haies.
- Dans tous les cas, le personnel du Syndicat est présent afin d'assurer le suivi technique.

Dans le cadre des travaux d'implantation d'aménagement anti-érosif proposés par le SYLOA sur des terrains privés, le SYLOA doit garantir la pérennité de ses investissements. L'entretien de ces dispositifs sera à la charge des propriétaires et exploitants agricoles. Une convention (5 ans) établie entre le Syndicat, le propriétaire et l'exploitant, mentionnera les modalités d'entretien de ces aménagements. Les exploitants et les propriétaires devront garantir la pérennité des aménagements proposés par le SYLOA.

Le protocole de contrôle prévoit une visite sur site et un échange avec l'agriculteur. L'objectif de ce contrôle est de rappeler à l'agriculteur son engagement d'entretien et de proposer un réaménagement si nécessaire. Le calendrier de contrôle est le suivant :

- Une visite de 1 à 3 mois après les travaux
- Une visite 1 an après les travaux
- Une visite 3 ans après les travaux.
- Une visite 5 ans après les travaux (fin de la convention)

Au regard de tous ces éléments, il est nécessaire pour le SYLOA de répondre à l'appel à projets « animation Pays-de-la-Loire Bocage » pour le financement d'une partie du poste de chargé de mission Pollutions diffuses-bocage. Le plan de financement est le suivant :

Le plan de financement est le suivant :

Opération: Animation pour la plantation de haies			
Dépenses <input type="checkbox"/> HT <input checked="" type="checkbox"/> TTC		Ressources	
Période	Montants	Financeurs	Montants
1^{er} janvier 2025 – 31 décembre 2025	SYLOA 7604,26 €	État	7604,26 €
			Reste à charge: 0€
Totales dépenses	TOTAL 7 604,26 €	Totales ressources	7 604,26 €

**Après en avoir délibéré,
le comité syndical (collège Goulaine-Divatte) à l'unanimité:**

- **Approuve** la candidature à l'appel à projet «Animation pour la plantation de haies 2025 et de son plan de financement ainsi présentée.
- **Autorise** le Président ou le Vice-Président concerné à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Vertou, le 1^{er} octobre 2024



Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON